

1. Identification

Identificateur de produit	Composé d'égalisation de marque CGC Sheetrock(MD) Cover Coat(MC)	
Autres moyens d'identification		
Numéro de la FDS	48001010001	
Synonymes	Agent de nivellement	
Usage recommandé	Pour l'intérieur.	
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Nom de la société	CGC Inc.	
Adresse	350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor Mississauga, Ontario L5B 3J1 A Subsidiary of USG Corporation	
Téléphone	1-800-387-2690	
Site Web	www.cgcinc.com	
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Cancérogénicité (Inhalation)	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées (Inhalation)	Catégorie 2 (Poumons)

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	
Intervention	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.	
Stockage	Garder sous clef.	
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements supplémentaires	Aucune.	

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Attapulgite		12174-11-7	5 - 10
Kaolin		1332-58-7	5 - 10

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7	0.5 - 1.5

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 1.5%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser la production de poussière lors du mélange, du ponçage, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Éviter l'inhalation de la poussière. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et utiliser des techniques de levage appropriées.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter tout contact avec les acides, l'eau et l'humidité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
---	-----	-------------------------	----------------------

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
------------------------	-----	---------------------	-------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.
---	-----	-------------------------	------------------------

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
------------------------	-----	---------------------	-------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
---	-----	-------------------------	----------------------

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
------------------------	-----	---------------------	----------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
---	-----	-------------------------	----------------------

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
------------------------	-----	---------------------	----------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Fraction respirable.
---	-----	-----------------------	----------------------

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Attapulgite (CAS 12174-11-7)	TWA	1 fibres/cm ³	Fibre.
------------------------------	-----	--------------------------	--------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m ³	Poussière respirable.
------------------------	-----	---------------------	-----------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Poussière respirable.
---	-----	-----------------------	-----------------------

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Kaolin (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m ³	Fraction respirable.
------------------------	------------	---------------------	----------------------

8 heures	2 mg/m ³	Fraction respirable.
----------	---------------------	----------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m ³	Fraction respirable.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées.		
Protection de la peau			
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.		
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.		
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.		
Dangers thermiques	Aucune.		
Considérations d'hygiène générale	Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	7.5 - 9.9
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	0.61 (H ₂ O=1)

Solubilité	
Solubilité (eau)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	0.61 kg/l
COV	Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides.
Produits de décomposition dangereux	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO ₃) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO ₂).

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
Contact avec la peau	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne pose pas de risque pour la peau.
Contact avec les yeux	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	La poussière peut irriter les yeux et les muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures et causer des éternuements et une toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
--	--

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact prolongé ou répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau.	

Mutagénicité sur les cellules germinales	Les données ne suggèrent pas que ce produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.
Cancérogénicité	Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
--	--

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Kaolin (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Attapulgite (CAS 12174-11-7)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Attapulgite (CAS 12174-11-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme. 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
--	---------------------------------

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Peut endommager les tissus pulmonaires par une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50 Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
Persistance et dégradation	Sans objet.	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation prévue.	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.	
Autres effets nocifs	Aucune prévue.	

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Recycler de manière responsable.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	08-Mars-2016
Date de la révision	12-Novembre-2020
Version n°	02
Autres informations	<p>Silice cristalline : Les matières premières utilisées dans ce produit peuvent contenir de la silice cristalline respirable. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.</p> <p>Attapulgite : Cancérogène pour les animaux de laboratoire par une voie d'exposition non pertinente à l'exposition humaine selon l'ACGIH.</p> <p>Classements NFPA Santé: 2 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0</p> <p>Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave</p>
Liste des abréviations	<p>ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).</p> <p>NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).</p>
Références	<p>Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)</p> <p>HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses</p> <p>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</p> <p>Torben et al. (2001). Environmental and Health Assessment of Substances in Household Detergents and Cosmetic Products.</p>
Avis de non-responsabilité	<p>Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.</p>